



Mise de bois de la Gruyère 2022

Règlement pour les acheteurs

1. Règlement

- Art. 1** Les clauses qui figurent dans ce présent règlement priment. Les « Usages suisses du commerce du bois brut », édition 2021, s'appliquent subsidiairement.
- Art. 2** La liste de cubage des grumes mises en vente indique le volume de bois net sous écorce.
- Art. 3** Aucune indication de la qualité n'est formulée.
- Art. 4** Les bois sont vendus soit par lot de qualité homogène, soit par bille individuelle.
- Art. 5** Les prix sont exprimés :
- a) pour les lots : CHF/m³, sous écorce
 - b) pour les billes individuelles : CHF/m³, sous écorce ou CHF/bille.
- Art. 6** Le mode de vente des billes individuelles (Art 5, let. b) est précisé dans la liste des bois fournie aux acheteurs.
- Art. 7** Les offres se font uniquement par soumission écrite.
- Art. 8** Les offres doivent être adressées jusqu'au 2 mars 2022 (date de réception), à ForêtGruyère :
- par voie postale
 - par dépôt au guichet de l'arrondissement (selon horaire d'ouverture – télétravail) ou
 - dans la boîte aux lettres du 3^{ème} arrondissement.
 - par email à l'adresse : soumissions@foretgruyere.ch, cette adresse n'est pas ouverte avant le 3 mars 2022, jour du dépouillement.
- Art. 9** Les offres écrites sont ouvertes en présence de 3 membres du comité d'organisation le 3 mars 2022.
- Art. 10** Les prix des mises sont exprimés sans TVA.
- Art. 11** La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs.
- Art. 12** L'adjudication se fait au plus offrant. Dans le cas d'offres égales pour le même numéro, la date de réception de l'offre fait foi (la première déposée l'emporte).

- Art. 13** Avant l'adjudication définitive, le propriétaire a le droit de se réserver la vente de chaque article.
- Art. 14** Après l'adjudication, l'article est sous la responsabilité de l'acheteur.
- Art. 15** Les factures seront envoyées aux acheteurs par voie postale.
- Art. 16** Délais de paiement : 10 jours dès réception de la facture. Aucun escompte ou remise n'est accordé à l'acheteur.
- Art. 17** Délais d'enlèvement : après paiement, dès le 10 mars 2022. Les acheteurs doivent retirer les bois au plus tard jusqu'au 18 mars 2022. Passé ce délai, les bois seront déplacés par ForêtGruyère aux frais de l'acheteur. **20.00 CHF/ m³ seront facturés à l'acheteur pour le déplacement des bois après la date buttoir.**
- Art. 18** L'acheteur peut formuler une réclamation relative à la longueur et au diamètre dans un délai de 15 jours à compter de la date d'adjudication, mais dans tous les cas avant enlèvement des bois.
- Art. 19** Les résultats d'adjudication sont publiés sur le site Internet de ForêtGruyère dans les 10 jours suivant le jour de la mise.

Tout acheteur reconnaît et prend acte du présent règlement.

2. Informations pratiques

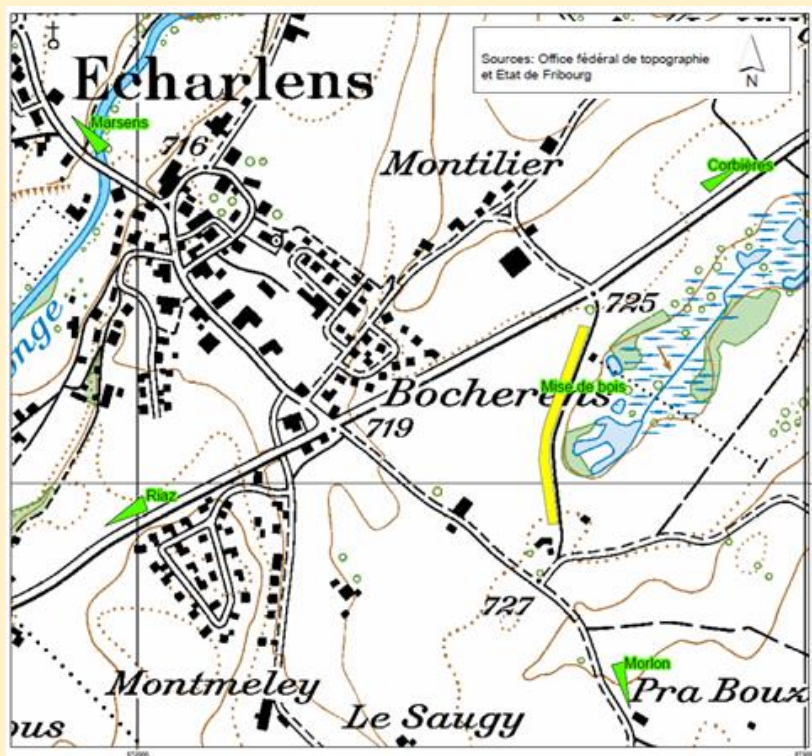
- **Date de la mise (délai de dépôt des offres) :** **2 mars 2022**
- **Forme de la mise** **Par voie de soumission (offres écrites)**
- **Visibilité des bois**
 - **Pour les acquéreurs, dès le 18 février 2022**
 - **Pour les visites libres, dès le 4 mars, jusqu'au 10 mars 2022**
- **Lieu d'exposition des bois** *Au stand de tir d'Echarlens (cf. plan ci-dessous)*
- **Liste des bois** *La liste des bois sera disponible pour téléchargement dès le 18 février 2022.*
- **Principe de vente** **Offres écrites uniquement, jusqu'au 2 mars 2022 (date de réception) à ForêtGruyère, Rue du Marché 12, 1630 Bulle, Suisse.**
- **TVA** *Les prix des mises sont exprimés hors taxes.
La TVA sera facturée au taux en vigueur à tous les acheteurs.*
- **Mode de vente** *Par lot de qualité homogène : CHF/m³, sous écorce
Par bille : CHF/m³, sous écorce et CHF/bille*

- **Publication des résultats d'adjudication** *Dans les 10 jours qui suivent le jour de la mise.*
- **Personnes de contact pour l'organisation de la mise** *Alexandre Pipoz 078 904 18 59 / alexandre.pipoz@foretgruyere.ch*
Patrick Ecoffey 079/743.02.34 / berra@berra-gibloux.ch

3. Les dates clés

- Les bois seront exposés **dès le 18 février 2022**
- Le délai de dépôt des offres est fixé au **mercredi 2 mars 2022**
- Le dépouillement des soumissions se fera (par 3 membres minimum) le **jeudi 3 mars 2022**
- Les enchérisseurs/acheteurs seront informés des adjudications le **vendredi 4 mars 2022**
Des distinctions seront apposées sur les billes ou lots ayant obtenu les meilleurs résultats (meilleur prix, meilleure qualité, plus gros volume, etc.)
- Une conférence de presse se tiendra sur place, le **vendredi 4 mars 2022 dans l'après-midi**
Des photos seront prises pour illustrer divers articles, site web, réseaux sociaux, etc.
- Les visites libres sont ouvertes au public **les jours suivants (dès le 4 mars 2022)**
- Les bois devront être retirés **dès le 10 mars et au plus tard le 18 mars 2022**

4. Plan de l'emplacement



ForêtGruyère

Version du 06.12.20212